

- annuler les décisions attaquées;
- condamner la Commission à l'ensemble des dépens de la présente procédure.

Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours contre, d'une part, la décision de la Commission invitant Abengoa SA et Abengoa Bioenergia SA à rentamer, sous certaines conditions, la procédure de transaction dans le cadre de l'affaire AT.40054 — Ethanol Benchmarks et, d'autre part, la décision de rouvrir ladite procédure, les requérantes invoquent un moyen unique tiré de la violation des règles applicables en matière de transaction.

Les requérantes font valoir qu'en adoptant les décisions attaquées, la Commission viole les règles applicables en matière de transaction. En effet, les règles applicables ne permettraient pas à la Commission de rouvrir une procédure de transaction à ce stade de la procédure et, a fortiori, en excluant toute discussion sur l'aperçu de l'affaire communiqué dans le cadre d'une première procédure de transaction en 2016 et 2017. Les requérantes font valoir, en outre, que les décisions attaquées conduiraient à une violation manifeste de leurs droits de la défense.

Ordonnance du Tribunal du 16 novembre 2021 — Vodafone Group e.a./Commission

(Affaire T-491/19) ⁽¹⁾

(2022/C 24/64)

Langue de procédure: l'anglais

La présidente de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 312 du 16.9.2019.
